

X30 Titres uniformes Renseignements généraux

- 130 Vedette - Titre uniforme (NR)
 430 Rappel de renvoi « voir » - Titre uniforme (R)
 530 Rappel de renvoi « voir aussi » - Titre uniforme (R)
 730 Liaison des vedettes établies - Titre uniforme (R)

INDICATEURS

Premier indicateur

Non défini

∅ Non défini

Second indicateur

130 / 430 / 530 - Caractères à ignorer dans le classement

0-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

730 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

CODES DE SOUS-ZONES

Partie du titre

- ‡a Titre uniforme (NR)
- ‡d Date de signature du traité (R)
- ‡f Date du document (NR)
- ‡g Renseignements divers (R)
- ‡h Indication générale du genre de document (NR)
- ‡k Sous-vedette de forme (R)
- ‡l Langue du document (NR)
- ‡m Médium d'exécution pour la musique (R)
- ‡n Numéro de la partie ou section du document (R)
- ‡o Mention d'arrangement pour la musique (NR)
- ‡p Nom de la partie ou section du document (R)
- ‡r Tonalité de la musique (NR)
- ‡s Version (R)
- ‡t Titre du document (NR)

Partie des subdivisions de la vedette-matière

- ‡v Subdivision de forme (R)
- ‡x Subdivision générale (R)
- ‡y Subdivision chronologique (R)
- ‡z Subdivision géographique (R)

Sous-zones de rappel et de liaison

- ‡i Information sur la relation (R) [430 / 530 / 730]
- ‡w Sous-zone de contrôle (NR) [430 / 530 / 730]
- ‡0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) [530 / 730]
- ‡1 URI de l'objet du monde réel (R) [530 / 730]
- ‡2 Source de la vedette ou du terme (NR) [730]
- ‡4 Relation (R) [430 / 530 / 730]
- ‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (R) [430 / 530 / 730]
- ‡6 Liaison (NR)
- ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu permettent d'identifier les sous-éléments présents dans un titre qui identifie un document ou une collection qui n'est pas entré sous un nom dans une vedette de nom/titre établi selon les règles généralement reconnues de catalogage et de construction de thésaurus, par exemple, les *vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès* (LCSH), les *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 2). Les titres uniformes utilisés dans les expressions formant une vedette-matière par exemple, *Bible et athéisme*, sont entrés dans les zones X50. Un titre entré sous un nom est dans la sous-zone ‡t (Titre du document) dans la zone appropriée pour le nom de l'auteur (X00, X10, X11).

Seuls les désignateurs de contenu d'application générale sont décrits intégralement dans cette section. Les

X30

sections *Rappel et renvois - Renseignements généraux* pour les zones 430 et 530 et *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* pour la zone 730 renferment les descriptions de quelques désignateurs de contenu concernant des directives particulières à certaines zones.

■ INDICATEURS

▪ Premier indicateur - Non défini

La position du premier indicateur n'est pas définie et renferme un blanc ().

▪ Second indicateur - Caractères à ignorer dans le classement [130 / 430 / 530]

La position du second indicateur contient une valeur qui précise le nombre de positions associées à un article défini ou à un article indéfini par exemple, *der, le, the, etc.*, placé au début d'une vedette de titre uniforme, et qui est ignoré lors du tri et du classement.

0 – Aucun caractère à ignorer dans le classement

Cette valeur indique qu'il n'y a aucun caractère initial ignoré ou omis. Les signes diacritiques ou les caractères spéciaux au début d'une vedette de titre uniforme, qui ne commencent pas avec des articles, ne sont pas considérés comme des caractères exempts du tri et du classement.

130 0#†a"Hsüan lai hsi kan" hsi lieh.

130 0#†aÉlektroshlakovyí pereplav.

Un article défini ou indéfini initial peut également être supprimé lors de la formulation de la vedette de titre uniforme. Si l'article initial est retenu et s'il doit être conservé lors des processus de tri et de classement, la valeur utilisée est « 0 ».

130 0#†aBastard

[Le titre complet est «Der Bastard».]

1-9 – Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Une valeur, à l'exception du zéro, indique qu'une vedette débute avec un article défini ou indéfini qui sera ignoré lors des processus de tri et de classement. Tout signe diacritique, espacement ou signe de ponctuation associé à l'article et tout espacement ou signe de ponctuation précédant le premier caractère de classement est inclus au nombre des caractères à ignorer dans le classement. Cependant, tout signe diacritique associé au premier caractère de classement n'est pas inclus dans le nombre de caractères à ignorer dans le classement. *Les valeurs 1-9 ne sont habituellement pas utilisées dans les zones 130, 430 et 530 parce que, selon les pratiques de catalogage, les articles initiaux sont ignorés lors des processus de tri et de classement.*

▪ Second indicateur [730]

La position du second indicateur pour la zone 730 contient l'une des valeurs décrites dans la section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux*.

■ CODES DE SOUS-ZONES

†a - Titre uniforme

Cette sous-zone renferme un titre uniforme. Les renseignements indiqués entre parenthèses permettent de rendre un titre plus précis et ne sont pas encodés séparément dans une sous-zone, sauf dans le cas de la date de signature d'un traité ajoutée à un titre uniforme (voir la description de la sous-zone †d).

130 #0†aManuscrits de la mer Morte

130 #0†aSiège d'Orléans (Mystère)

130 #0†aCodex Brucianus

130 #0†aBeowulf.

130 #0†aImago (Collection)

- 130 0#aResources information series
 130 0#aEconomia (Franco Angeli editore : 1985)
 130 0#aNotícias de Macau
 130 0#aTraité d'Utrecht#d(1713)
 [La date, entre parenthèses, de la signature d'un traité est contenue dans la sous-zone #d.]

#d - Date de signature du traité

Cette sous-zone renferme la date de signature d'un traité ou d'une entente intergouvernementale utilisée dans une zone titre uniforme.

- 130 0#aConvention de Bonn#d(1952)
 430 0#aBonner Vertrag#d(1952)

#f - Date du document

Cette sous-zone renferme la date de publication du document contenue dans une vedette de titre uniforme.

- 130 0#aBible.#lLatin.#sVulgate.#f1454?
 130 0#aTosefta.#lAnglais.#f1977.

Une date, inscrite entre parenthèses à la suite d'un titre uniforme, sert à faire la distinction entre des titres uniformes identiques et elle n'est pas codée dans une sous-zone distincte.

- 130 0#aNew York statesman (1823)

#g - Renseignements divers

Cette sous-zone renferme des données comprises dans une vedette de titre uniforme et qui ne conviennent à aucune autre sous-zone en particulier.

- 430 0#wnaa#aBible.#gManuscrits, Latin.#pN.T.#pÉvangiles (Évangiles Lindisfarne)

#h - Indication générale du genre de document

Cette sous-zone renferme un terme précisant le support du document utilisé dans une vedette de titre uniforme.

- 130 0#aFarinelli (Film cinématographique).#hEnregistrement sonore

#i - Information sur la relation [430 / 530 / 730]

Désignation d'une relation qui existe entre l'entité dans une zone 430, 530 ou 730 et celle dans la zone 1XX de la notice, ou expression d'instruction de renvoi. L'expression peut être générée par le système dans les zones 430 et 530 à partir de l'étiquette de la zone ou des codes définis pour la sous-zone #w (Sous-zone de contrôle). La sous-zone #i ne convient qu'aux zones 430, 530 et 730. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone #i dans les zones 430 et 530 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 730 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

#k - Sous-vedette de forme

Cette sous-zone renferme une sous-vedette de forme utilisée dans une vedette de titre uniforme. Les sous-vedettes de forme telles que *Manuscrits*, *Protocoles*, *etc.*, et *Extraits* sont utilisées avec des titres uniformes.

- 130 0#aConvention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales #d(1950).#kProtocoles, etc.
 130 0#aPortrait and biographical album of Isabella County, Mich.#kExtraits
 130 0#aVedas.#pRgveda.#lItalien & sanskrit.#kExtraits

#l - Langue du document

Cette sous-zone renferme le ou les noms de langues d'un document apparaissant dans une vedette de titre uniforme. Un terme représentant une langue, tel polyglotte, peut aussi être

utilisé.

- 130 **♭0‡a**Khimiã à tekhnologiã vody.‡IAnglais
- 130 **♭0‡a**Prière au Seigneur.‡IPolyglotte
- 130 **♭0‡a**Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires‡d(1968).‡IEspagnol
- 130 **♭0‡a**Avesta.‡pVendidad.‡IPahlavi & Avestan.‡kExtraits

‡m - Médium d'exécution pour la musique

Cette sous-zone renferme le ou les termes identifiant le médium d'exécution d'une oeuvre musicale utilisé dans une vedette de titre uniforme. Si le titre uniforme comprend, en tant que partie du médium d'exécution, l'abréviation « acc. » ou « sans acc. », cette abréviation sera transcrite dans la sous-zone ‡m. Par contre, l'abréviation « sans acc. » sera transcrite dans la sous-zone ‡a lorsqu'il ne s'agit **pas** d'une addition à la mention du médium. Lorsqu'une expression telle que « pianos (2) », « 4 mains », etc., fait suite au titre uniforme collectif désignant un médium d'exécution particulier, cette expression est transcrite dans la sous-zone ‡a.

- 130 **♭0‡a**Duos,‡mviolon, alto,‡nop. 10.‡nNo 3.
[Vedette de titre uniforme utilisée pour une œuvre dont l'auteur est inconnu.]
- 130 **♭0‡a**Chansons, sans acc.

‡n - Numéro de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication précisant le numéro de la partie ou de la section d'une oeuvre utilisée dans une vedette de titre uniforme. La *numérotation* est une indication de la séquence, peu importe la forme par exemple, *Partie 1, Supplément A, Livre deux*. Dans le cas des titres uniformes pour la musique, le numéro d'ordre, de l'opus ou de l'index thématique ou la date servant à différencier une oeuvre d'une autre est contenu dans la sous-zone ‡n.

- 130 **♭0‡a**Études méthodologiques.‡nSérie F.
- 130 **♭0‡a**Opéras français du XIXe siècle.‡nSérie A.
- 130 **♭0‡a**Annale Universiteit van Stellenbosch.‡nSerie A2,‡pSöologie
[La partie ou la section est numérotée et nommée.]
- 130 **♭0‡a**Duos‡mViolon, alto, ‡nop. 10

Les numérotations multiples alternatives séparées par une virgule sont contenues dans une seule sous-zone ‡n. Les numérotations multiples séparées par un point indiquent habituellement une sous-section à une section déjà mentionnée, sont contenues dans des sous-zones ‡n distinctes.

‡o - Mention d'arrangement pour la musique

Cette sous-zone renferme l'abréviation « arr. » qui est utilisée dans une zone de titre uniforme.

- 130 **♭0‡a**God save the king;‡oarr.

‡p - Nom de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication du *nom* d'une partie ou d'une section d'une oeuvre utilisée dans une vedette de titre uniforme.

- 130 **♭0‡a**Questões internacionais.‡pSérie Estudos
- 130 **♭0‡a**Recherches morales.‡pDocuments
- 130 **♭0‡a**Talmud Yerushalmi.‡pNezikin.‡IAllemand.‡kExtraits
- 130 **♭0‡a**Statistical bulletin (Bamako, Mali).‡pSupplement
- 130 **♭0‡a**American Convention on Human Rights‡d(1969).‡nPart 2,‡pMeans of Protection.
‡IEspagnol
[La partie ou la section est numérotée et nommée.]

Une partie identifiée, qui indique la présence d'une sous-partie liée à la première partie ou section notée, est contenue dans une sous-zone ‡p distincte.

- 130 **♭0‡a**Biblioteca Francisco Javier Clavijero.‡pSerie menor.‡pColección Fuentes para el estudio de la historia del movimiento obrero mexicano

- 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible.~~‡~~pN.T.~~‡~~pRomains.~~‡~~IMohawk. ~~‡~~sMartin.~~‡~~f1879
 430 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible.~~‡~~pN.T.~~‡~~pMathieu VI, 9-13

‡r - Tonalité de la musique

Cette sous-zone renferme l'information relative à la tonalité d'une oeuvre musicale, dans laquelle elle a été écrite, utilisée dans une vedette de titre uniforme.

- 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Concerto,~~‡~~mviolon, orchestre à cordes,~~‡~~rré majeur

‡s - Version

Cette sous-zone renferme les renseignements relatifs à la version, à l'édition, etc., utilisés dans une vedette de titre uniforme.

- 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible.~~‡~~IAnglais. ~~‡~~sVersions~~‡~~xAuthorized
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible.~~‡~~pN.T.~~‡~~pLuc.~~‡~~IGrec. ~~‡~~sCodex Sinaiticus

‡t - Titre du document

Cette sous-zone renferme le titre de la page titre d'un document. *Il est peu probable que cette sous-zone soit utilisée dans une zone X30.*

‡v - Subdivision de forme

Cette sous-zone renferme une subdivision de forme qui désigne le type ou le genre de matériel selon la définition du thésaurus utilisé. La sous-zone ‡v doit être utilisée dans les zones X30 seulement si une subdivision de forme est ajoutée à une vedette de titre uniforme pour former une vedette-matière étendue. La sous-zone ‡v est utilisée pour des termes de forme lorsqu'ils ont la fonction décrite ci-dessus. Il faut entrer les termes dans la sous-zone ‡x s'ils servent de subdivisions générales.

- 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Gawain and the Grene Knight~~‡~~vBibliographie
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Monde illustré (Montréal, Québec :1884)~~‡~~vIndex
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Beowulf~~‡~~xLangue~~‡~~vGlossaires, etc.
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible.~~‡~~pN.T.~~‡~~vTraductions interlinéaires

‡w - Sous-zone de contrôle [430 / 530 / 730]

Cette sous-zone renferme des codes dans au moins une position de caractère définie afin de contrôler l'affichage de renseignements et de préciser les liens, les restrictions et le statut. Il convient d'utiliser la sous-zone ‡w seulement dans les zones 430, 530 et 730. La section *Rappels et renvois – Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère ainsi que les lignes directrices pour l'application des codes définis dans la sous-zone ‡w dans les zones 430 et 530. La section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère et les lignes directrices pour la zone 730.

‡x - Subdivision générale

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet qui ne peut être placée dans une sous-zone ‡v (Subdivision de forme), ‡y (Subdivision chronologique) ou ‡z (Subdivision géographique). La sous-zone ‡x doit être utilisée seulement dans les zones X30 lorsqu'une subdivision de sujet de nom commun est ajoutée à une vedette de titre uniforme pour former une vedette-matière étendue.

- 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Talmud~~‡~~xThéologie
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Hildebrandslied~~‡~~xPaternité littéraire
 130 ~~0~~~~0~~~~a~~Bible. ~~‡~~xInfluence~~‡~~xCivilisation moderne et contemporaine

‡y - Subdivision chronologique

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet qui représente une période de temps. La sous-zone ‡y doit être utilisée seulement dans les zones X30 lorsqu'une subdivision de sujet chronologique est ajoutée à une vedette de titre uniforme pour former une vedette étendue.

X30

130 ~~0~~~~a~~Coran~~x~~Critique, interprétation, etc.~~x~~Histoire~~y~~19e siècle

~~z~~ - Subdivision géographique

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet géographique. Elle doit être utilisée seulement dans les zones X30 lorsqu'une subdivision de sujet géographique est ajoutée à une vedette de titre uniforme pour former une vedette-matière étendue.

130 ~~0~~~~a~~Bible~~z~~Allemagne

130 ~~0~~~~a~~Coran~~x~~Appréciation~~z~~Europe

~~0~~ - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [530 / 730]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

~~1~~ - URI de l'objet du monde réel [530 / 730]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

~~2~~ - Source de la vedette ou du terme [730]

Cette sous-zone renferme un code qui identifie la source de la vedette ou du terme lorsque la position du second indicateur est identifiée par la valeur « 7 ». La sous-zone ~~2~~ ne convient qu'à la zone 730. La section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux* renferme les lignes directrices pour l'application de cette sous-zone.

730 ~~7~~~~a~~1900-1999~~2~~fast

730 ~~7~~~~a~~1800-1899~~2~~fast

~~4~~ - Relation [430 / 530 / 730]

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone ~~4~~ dans les zones 430 et 530 sont décrites dans la section *Rappels et renvois – Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 730 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes – Renseignements généraux*.

~~5~~ - Institution à laquelle s'applique la zone [430 / 530 / 730]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

~~6~~ - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

~~8~~ - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Vedettes ambiguës : Voir l'Annexe D.

Ponctuation

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de catalogage descriptif ou du système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC. Il n'y a pas de point à la fin d'une zone X30, à moins que le dernier mot de la zone soit une abréviation, une initiale ou une lettre, ou une donnée se terminant par un signe de ponctuation.

130 ~~0~~~~a~~Décalogue

130 ~~0~~~~a~~God save the king;~~o~~arr.

- 130 ~~0~~~~a~~Talmud~~x~~Critique, interprétation, etc.
 130 ~~0~~~~a~~Publicación miscelánea (Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture)
 130 ~~0~~~~a~~Bible.~~p~~N.T.~~f~~Anglais.~~s~~Revised Standard.~~f~~1961?
 430 ~~0~~~~a~~Pax et bonum, Éd.

Un signe de ponctuation est placé à l'intérieur d'un guillemet fermant.

- 130 ~~0~~~~w~~~~b~~~~a~~Publicaciones del Archivo Histórico de la Provincia de Buenos Aires "Ricardo Levene."~~n~~III,~~p~~Documentos del archivo

Une vedette de titre uniforme suivie d'une subdivision de sujet ne se termine pas par un signe de ponctuation, à moins que le titre ne se termine par une abréviation ou un sigle.

- 130 ~~0~~~~a~~Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises
~~d~~(1980)~~v~~Congrès
 130 ~~0~~~~a~~Livre de Mormon~~x~~Antiquités
 130 ~~0~~~~a~~Bible.~~p~~N.T.~~x~~Relation avec l'Ancien Testament

Espacement

Aucune espace n'est utilisée dans les sigles.

- 130 ~~0~~~~a~~Cahiers du CEDIN ;~~v~~no 8
 130 ~~0~~~~a~~Bible.~~p~~N.T.~~p~~Mathieu

Une espace est placée entre deux initiales si l'abréviation est composée de plus d'une lettre.

- 130 ~~0~~~~a~~Mineral resources series (Morgantown, W. Va.)

Constante d'affichage

- [*tiret associé au contenu des sous-zones ~~v~~, ~~x~~, ~~y~~ ou ~~z~~*]

Une notice MARC ne comprend pas le tiret (-) précédant une subdivision dans une vedette-matière étendue. Le tiret peut être généré en tant que constante d'affichage associée au contenu des sous-zones ~~v~~, ~~x~~, ~~y~~ et ~~z~~.

Zone de contenu désignée :

- 130 ~~0~~~~a~~Beowulf~~x~~Langue~~v~~Glossaires, etc.

Exemple d'affichage :

Beowulf-Langue-Glossaires, etc.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

~~g~~ - Renseignements divers [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

~~i~~ - Expression d'instruction de renvoi [430 / 530] [REDÉFINI, 2009]

~~i~~ - Information sur la relation [730] [NOUVEAU, 2014]

~~s~~ - Version [MODIFIÉ, 2017]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone

~~v~~ - Numéro de contrôle de la notice [730] [REDÉFINI, 1995] [USMARC seulement]

~~0~~ - Numéro de contrôle de la notice [530 / 730] [NOUVEAU, 1997]

~~0~~ - Numéro de contrôle de la notice [530 / 730] [REDÉFINI, 2010]

~~1~~ - URI de l'objet du monde réel [530 / 730] [NOUVEAU, 2017]

~~3~~ - Numéro de contrôle de la notice d'autorité [PÉRIMÉ, 1997] [CANMARC seulement]

~~4~~ - Code de relation [430 / 530] [NOUVEAU, 2009]

~~4~~ - Code de relation [730] [NOUVEAU, 2014]

~~4~~ - Code de relation [430 / 530 / 730] [RENOMMÉ, 2017] [REDÉFINI, 2017]

La sous-zone ~~4~~ a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.

[Page blanche]